



REVISION ALLEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON
ARRETE N°047/2024

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES SALLES DU GARDON**

Le Maire des Salles du Gardon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'urbanisme et notamment son article L153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/11/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°1 du PLU des Salles du Gardon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale

Vu le dossier révision allégée n°1 du PLU arrêté le 22/02/2024 ;

Vu la décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 par laquelle M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désigne M. Patrick DESCHAMPS en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon du 4 avril 2024 à 9h00 jusqu'au 6 mai 2024 à 17h.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).





Article 2 – Autorité compétente :

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 4 avril 2024 à 9h00 jusqu'au 6 mai 2024 à 17h, à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- 04/04/2024 de 9h à 12h
- 19/04/2024 de 13h30 à 16h
- 06/05/2024 de 14h à 17h

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :





À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la révision allégée du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> et par voie d'affiches en mairie des Salles du Gardon et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait aux Salles du Gardon, le 11 mars 2024


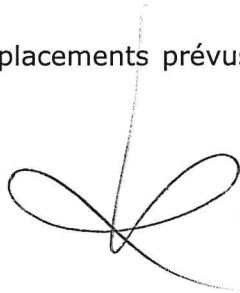
Le Maire,

Georges BRIOUDES

Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 12 mars 2024

et à la publication le : 12 mars 2024



Le Maire, G. BRIOUDES *

